



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 27 Juin 2019





REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code du sport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

Considérant que la Commune de Saint-Cloud, propriétaire de terrains de tennis, met à disposition des associations sportives et du public ces derniers,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Titre 1er - Dispositions générales

Article 1^{er} : Le présent règlement a pour objectif de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein des 12 terrains de tennis de la commune.

Article 2 : L'accès à ces terrains implique l'acceptation et l'application du présent règlement et n'est autorisé que dans les cas prévus au présent règlement.

Article 3 : Les terrains de tennis de la commune de Saint-Cloud sont numérotés en tenant compte de leur dénomination, de leur localisation géographique et de leur répartition sur les différents sites :

- ✓ Stade des Coteaux : N°1, N°2 et N°3 (cours couverts)
- ✓ Tennerolles : N°4, N°5 et N°6
- ✓ Hippodrome : N°7 et N°8
- ✓ Tourneroches : N°9 et N°10
- ✓ Ecole du Centre : N°11
- ✓ Ecole de Montretout : N°12

Soit un total de 9 courts découverts et 3 courts couverts.

La commune offre par ailleurs des possibilités d'accès à 3 autres courts couverts dont elle n'est pas propriétaire et dont l'utilisation exige de se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

- ✓ Dassault : n°2, 3 et 4

Titre 2 - Conditions d'accès, de réservation et d'utilisation

Article 4 : L'accès aux terrains de tennis est autorisé aux sportifs licenciés de l'UAS tennis, et aux détenteurs de « tickets » délivrés par la commune dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ces terrains peuvent également être accessibles aux compétiteurs lors de manifestations ou compétitions expressément validées par le pôle sportif de la Commune de Saint-Cloud ainsi qu'à leurs entraîneurs sportifs sur des créneaux horaires spécifiques. Les accompagnateurs et les spectateurs devront se tenir à l'extérieur des terrains.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Chaque usager devra faire sa propre réservation selon le protocole déterminé ci-dessous.





REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019

Le Pôle sportif se réserve le droit, à tout moment, de modifier la destination ou l'utilisation d'un ou plusieurs terrains pour des raisons d'intérêt général (Sécurité, manifestation...).

Article 10 : Les heures d'ouverture des terrains sont fixées par le pôle sportif et consultable sur le site ADSL tennis. Toutefois, le pôle sportif peut être amené à fermer certains terrains pendant ces plages horaires pour les raisons suivantes :

- ✓ Entretien ou travaux sur le site.
- ✓ Organisation de tournois ou animations.
- ✓ Conditions climatiques inadéquates et risquant d'endommager les terrains.

Article 11 : Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des terrains conforme à leur destination. Ils doivent veiller à maintenir le site en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

Article 12 : l'utilisation d'un lance-balle sur les terrains est autorisée, sous réserve d'en informer le pôle sportif et d'effectuer une double réservation du court (1 ticket joueur + 1 ticket invité)

Titre 3 – Tenue et comportement

Article 12 : Une attitude courtoise et un esprit sportif sont de rigueur.

Article 13 : Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis. Le port d'une tenue sportive complète et propre est obligatoire pour accéder aux terrains et dans l'enceinte des sites.

Article 14 : Par mesure d'hygiène, les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits sur les terrains et dans l'enceinte des sites (sauf les chiens-guides d'aveugles). De même que les vélos, ou engins à roues (rollers, skate-boards, trottinettes, overboard, gyro-roue... sauf les fauteuils pour handicapés) doivent être laissés à l'extérieur du court et stockés sur les supports prévus à cet effet.

Article 15 : Chaque utilisateur doit se comporter de façon à ne pas gêner le voisinage et les joueurs du court contigu.

Article 16 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de :

- ✓ fumer dans toute l'enceinte de l'équipement sportif,
- ✓ vapoter dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif,
- ✓ Crier : toute manifestation bruyante, de nature à gêner les autres joueurs est à proscrire,
- ✓ Cracher,
- ✓ Utiliser des objets en verre,
- ✓ Pique-niquer ou consommer des boissons alcoolisées,
- ✓ Mâcher du chewing-gum,
- ✓ Faire des inscriptions sur les sols ou les murs,
- ✓ Faire des quêtes et des distributions publicitaires,
- ✓ Utiliser des radios et autres appareils audio,



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019

Article 5 : Il est interdit d'utiliser la location des terrains de tennis à des fins commerciales et notamment pour y dispenser des cours particuliers, sans autorisation préalable de la Commune de Saint-Cloud

Article 6 : Le mode de réservation se déroule de la façon suivante :

- ✓ 1^{ère} étape : Se procurer une adhésion à UAS tennis ou un ticket au pôle sportif de la Mairie de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe seront remis à l'utilisateur. Ils sont strictement confidentiels, personnels et ne peuvent être ni cédés, ni donnés, ni prêtés ; ils seront envoyés par mail à l'utilisateur.
- ✓ 2^{ème} étape : Se connecter sur le site de réservation (via le site de la ville ou le site de l'UAS Tennis).
- ✓ 3^{ème} étape : Entrer son identifiant et son mot de passe délivré lors de l'achat de la carte d'abonnement ou du ticket.
- ✓ 4^{ème} étape : Choisir un terrain et un horaire, compléter et confirmer la réservation.
- ✓ 5^{ème} étape : Un mail de confirmation est envoyé à l'adresse enregistrée.
- ✓ 6^{ème} étape : Se rendre sur le site réservé à l'heure déjà réservée.
- ✓ La réservation peut également se faire par téléphone auprès du gardien des Tennerolles aux horaires d'ouverture du site.

Article 7 : Toute réservation se fait :

- ✓ Au maximum 6 jours à l'avance et pour une heure maximum.
- ✓ Avec son identifiant, l'utilisateur dénommé « titulaire » effectue sa réservation et sélectionne ensuite un partenaire de jeu en inscrivant les nom et prénom exacts dans le formulaire de réservation ou un invité.
- ✓ Sur tous les sites dans la limite des places disponibles.
- ✓ Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir honoré la première pour les utilisateurs tickets.
- ✓ Il n'y a pas de plafond dans le nombre de réservations hebdomadaires mais une limite en fonction des places disponibles.

Chaque réservation est nominative. Les 2 personnes détentrices de la carte d'abonnement ou des tickets doivent être présentes sur le court.

Chaque utilisateur n'est autorisé à pratiquer et à accéder aux installations que dans les tranches horaires qu'il aura réservées.

Les tickets ville ont une durée de validité d'un an de date à date.

La carte papier est remplacée par une photo d'identité de l'adhérent sur le logiciel de réservation.

Article 8 : L'accès au court se fait uniquement après avoir réservé et selon les modalités prévues par le système de réservation. Les agents du pôle sportif sont habilités à contrôler cette disposition à tout moment.

Article 9 : En aucun cas, une réservation ne pourra être remboursée. Des reports de réservation pourront être prévus dans les cas suivants :

- ✓ Indisponibilité du terrain du fait du pôle sportif.
- ✓ Annulation de la réservation par l'utilisateur lui-même, soit par Internet soit par téléphone au plus tard 3 heures avant.
- ✓ Si adhésion au club, les tickets peuvent être transférés sur un autre compte avec la même date de validité.



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019

- ✓ Pénétrer avec des objets nuisant à la sécurité des autres usagers,
- ✓ Jeter des débris à terre,
- ✓ Marcher sur les aires de jeux avec des chaussures de ville,
- ✓ Accéder sur le court en état d'ébriété,
- ✓ Passer par-dessus le filet,

Tout agent habilité par le pôle sportif, pourra, si besoin, faire sortir du court toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, voire leur retirer la carte dans l'attente d'une décision de l'Adjoint au Maire en charge du pôle sportif.

Article 17 : Toute anomalie constatée doit immédiatement et impérativement être signalée au gardien ou au pôle sportif de la commune.

Toute dégradation du matériel ou du site pourra donner lieu à des poursuites judiciaires contre leurs auteurs.

Titre 4 - Assurance et Responsabilité

Article 18 : La pratique du tennis s'effectue aux risques et périls des utilisateurs. Chacun doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile. Les utilisateurs accompagnés de jeunes enfants devront en assurer la garde et sont responsables de leur sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installés par la commune.

Article 19 : La commune de Saint-Cloud ne peut être tenue responsable en cas de vol de matériel ou d'effet personnel laissé sur place sans surveillance.

Article 20 : Il est rappelé que les utilisateurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Titre 5 – Entretien des courts

Article 21 : L'entretien général des terrains est à la charge de la commune de Saint-Cloud. Toutefois, il appartient à chaque utilisateur d'effectuer les tâches suivantes avant la sortie du court :

- ✓ Jeter les débris dans les poubelles prévues à cet effet.
- ✓ Ramasser ses effets personnels.
- ✓ Passer la traine en escargot et balayer les lignes sur les courts des Tennerolles et du Centre.
- ✓ Signaler tout dysfonctionnement au gardien sur place ou en le contactant par téléphone ou par mail.



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019

Titre 6 - Modalités d'application

Article 22 : Le présent règlement est affiché sur chaque site à l'entrée du court.

Article 23 : Le gardien, responsable de l'entretien des sites, est tenu de faire respecter le présent règlement ainsi que le planning établi. En conséquence, toute entrave au dit règlement et au planning sera notifiée à l'autorité communale qui pourra prendre toutes mesures nécessaires à leur respect.

Article 24 : Le non-respect des conditions d'accès et/ou des conditions d'utilisation et/ou des conditions de sécurité autorise les agents de service du pôle sportif à interdire l'accès aux courts et/ou à suspendre à tout moment les séances et/ou les rencontres.

Article 25 : La Directrice Générale des services, le Directeur du Pôle Sportif, la Responsable des installations sportives et les agents communaux affectés à la surveillance et à l'entretien des équipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Saint Cloud le : 08 JUL. 2019

Adressé en préfecture
Nanterre le :

L'Adjoint au Maire en charge du sport
et de l'animation

AR du :
Notifié le :

Marc CLIMAUD

